

Département des Bouches du
Rhône

Arrondissement d'Aix en
Provence

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
de
La Fare-les-Oliviers**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil d'Administration du Centre

Communal d'Action Sociale de la

Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 13 octobre 2022

N° 2022_3_3

**Objet : DEBAT SUR LA
PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE**

**VOTE :
PREND ACTE DE LA
PRESENTATION ET DU
DEBAT**

L'an deux mille vingt deux, le 13 octobre, à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S de La Fare les Oliviers, dûment convoqué conformément à l'article 48 de la Loi du 5 avril 1884, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Olivier GUIROU.**

Etaient présents :

Mr GUIROU Olivier,
Mme WECKERLIN Carine,
Mme BARATA Silvia,
Mme BAUMANN Claude,
Mme ROSMARINO Laurence,
Mme PAUL Jany,
Mme MERZOUGUI Noura,
Mme DAHMAN Hinda,
Mme CHAUVIN Anny,
Mme MOREL Anne-marie,
Mr DUMETZ Jean-Philippe,
Mr CASTELLO Patrick,

Absents :

Mme GIRAUD Alberte.

Absents donnant pouvoir :

Secrétaire de la séance :

Mme MIQUELAJAUREGUI Sandrine –
Responsable du CCAS

Débat sur la protection sociale complémentaire

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique notamment son article 4.

Monsieur le Président, expose aux membres du Conseil d'Administration que dans le cadre de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, il est prévu au III de l'article 4 que « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.*

Monsieur le Président expose donc la présentation sur le sujet de la protection sociale complémentaire jointe à la présente délibération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Le rapporteur entendu et après avoir délibéré,

PREND ACTE du débat sur la protection sociale complémentaire des agents du CCAS.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Président

Olivier GUIROU



La secrétaire de séance

A blue ink handwritten signature, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.